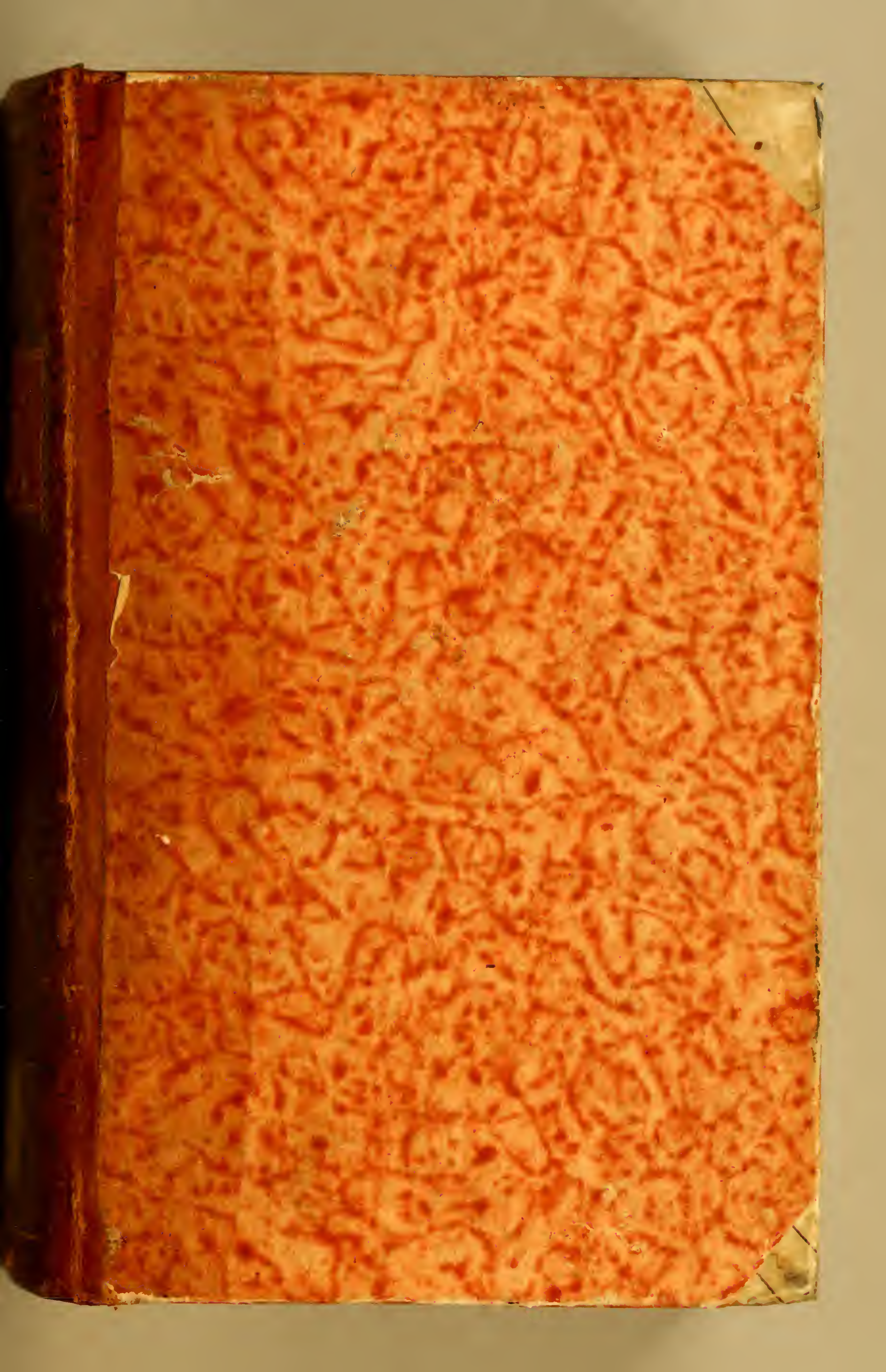




giſlatif doit employer les moyens les plus prompts pour faire ceſſer les malheurs de Saint-Domingue,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, prend la réſolution ſuivante :

ARTICLE PREMIER.

La loi du 5 pluviôſe an 4, qui autoriſe le Directoire exécutif à envoyer des agens dans les colonies, eſt rapportée en ce qui concerne Saint-Domingue.

II.

Le Directoire inſtruira le Corps légiſlatif des meſures qu'il croira néceſſaire de prendre pour rétablir & aſſurer la tranquillité de cette colonie.

III.

La préſente réſolution ſera imprimée ; elle ſera portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'état.

De l'Imprimerie de BAUDOUIN, place du Carrousel, N°. 662.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

D'ESCHASSÉRIAUX (aîné),

Sur les moyens de rétablir les Colonies.

Séance du 16 Prairial, an V.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

DANS une queſtion auſſi ſolemnelle, dans une affaire malheureuſement célèbre par les haines de parti & les diviſions funeſtes qui ont éclaté dans les deux mondes ; dans une affaire où les factions ſont allées prendre tant de fois à cette tribune les armes avec leſquelles elles ſe ſont ſi ſouvent combattues : je penſe que c'eſt avec tout le ſang froid

de la politique, avec le calme de la ſageſſe que nous devons diſcuter dans cette enceinte. Attentif à mes paroles, je dégagerai mon diſcours de tout ce qui pourroit fournir peut-être quelques mouvemens oratoires, & embellir un moment cette tribune : c'eſt avec les grandes vérités politiques qui l'éclairent, & non avec le langage toujours dangereux des paſſions que le légiſlateur doit parler au peuple.

Je ne vous préſenterai donc point, comme les orateurs qui ont déja parlé, le tableau déchirant des malheurs qui ont enſanglanté nos colonies. Quel eſt le Français qui ne s'eſt pas attendri ſur ces malheurs, & ne pleure pas depuis cinq ans ſur la perte de notre commerce, & ſur la plaie cruelle que la patrie a reçue dans nos établiſſemens du Nouveau Monde ?

Je ne viendrai point non plus défendre les excès qui ont déſolé cette terre malheureuſe, & les hommes accuſés d'en être les auteurs : il n'y a que le crime qui puiſſe abſoudre le crime ; j'appelle auſſi la vengeance des lois ſur ceux qui les ont violées, ſur ceux qui outragèrent l'humanité, ſur ceux qui, envoyés pour éteindre la guerre civile, ſont dénoncés pour en avoir rallumé toutes les fureurs. Mais lorſque j'ai entendu le récit des maux qui ont dévaſté les colonies, la peinture de tous les forfaits dont elles ont été le théâtre ; lorſque j'ai vu frappés des plus graves accuſations ceux qui y ont figuré, je n'ai pu me défendre d'une réflexion : eſt-ce en rouvrant ſans ceſſe des plaies ſanglantes que l'on eſpère les cicatriſer ? eſt-il juſte en révolution, lorſqu'on accuſe des hommes publics, de ne pas placer à côté d'eux les circonſces dans leſquelles ils ſe ſont trouvés, les obſtacles ou les dangers qu'ils ont eus à vaincre, les chances affreuſes, inévitables qu'ils avoient à prévenir, de reverſer ſur eux tous les malheurs, produits inévitables des chocs, des partis, des erreurs, des paſſions ou des réſiſtances enfantés par les révolutions. Juger ainſi, une révolution ne ſeroit plus

qu'un crime éclatant, & une accusation contre tous ceux qui l'auroient opérée : ou plutôt ce seroit ouvrir les préludes d'une nouvelle révolution.

Depuis cinq ans on a écrit des volumes sur les Colonies; ce déplorable sujet a occupé toutes les presses de l'Europe; les tribunes de nos assemblées législatives ont retenti de leurs infortunes, des crimes des factions ou des hommes qui les ont dévastées : qu'ont produit ces volumes, cette nuée d'écrits sur les colonies? Ce qu'ils ont produit? ils ont irrité, armé les factions; ils ont aigri tous les malheurs sans en soulager aucun, ou plutôt ils ont été un vaste arsenal où tous les partis, selon leurs opinions, leurs intérêts, leurs passions, sont allés puiser les traits avec lequels ils se sont déchirés & se déchirent encore.

Il est temps enfin de raisonner avec plus de sagesse si l'on veut arracher les olonies à l'affreuse anarchie où elles ont été plongees jusqu'ici, & les rendre à la République. Les anciens avoient un respect religieux pour les lieux qui avoient été frappés de la foudre : nos colonies ont été accablée de mille maux, ah! couvrons, couvrons d'unv oile religieux cette terre infortunée. Forcés de nous en occuper sans cesse, que ce ne soit plus que pour y porter des secours & adoucir sa position par les mesures sages de la législation & de la politique. Des déclamations éternelles sur le passé ne sont plus qu'un obstacle à leur rétablissement, au calme, à la prospérité après lesquels elles soupirent, & qu'elles ont droit d'attendre de nous.

Je vais donc de suite entrer dans le fond de la question, poser des points délibératifs, & chercher dans la position où se trouvent actuellement nos colonies les moyens par lesquels on peut travailler à leur rétablissement. En établissant mon opinion, je combattrai quelques-unes de celles qui ont été présentées à cette tribune, & sur-tout le systême de tout régir par la force militaire, systême impolitique

& funeste dans tout état social, & que je crois plus propre à perdre les colonies qu'à les reconquérir à la République & à en réparer les maux. Je ne proposerai point le rappel des commissaires du Directoire. Je suis d'avis de ce rappel, & de la responsabilité que vous attacherez à la mission de tous ceux qui seront envoyés à l'avenir dans nos possessions françaises : mais je pense que ce n'est point à une loi particulière, mais à un ensemble de moyens, que nous devrons le salut de Saint-Domingue.

Après une révolution de cinq ans, qui a laissé après elle tant de fautes, de crimes & de coupables, la première mesure, je crois, que vous devez prendre, c'est une amnistie générale.

Il est pendant la durée & au sortir des temps révolutionnaires, une classe d'hommes inquiets qui ne rentrent dans le calme & sous le joug des lois que lorsqu'ils ne voient plus au dessus de leurs têtes planer ces craintes que leur inspire une conscience coupable & continuellement agitée. C'est dans leur sécurité civile que l'état trouve la garantie de leur obéissance : ils deviennent bons citoyens quand la loi a renoncé à leur demander compte de leur vie révolutionnaire. Si cette loi, qui fut chez tous les peuples le complément des révolutions, fut jamais politique & nécessaire, c'est dans un pays où le déchaînement des passions & la haine des factions semblent s'être disputées d'atrocités & de crimes, où tant d'hommes ont été égarés par elles & lancés dans tous les excès. La République seroit peut-être encore déchirée par les partis & continuellement tourmentée par des oscillations politiques, si cette loi salutaire ne fût venue désarmer toutes les haines, tranquilliser tous les partis, dissiper toutes les frayeurs, absoudre tous les coupables. Représentans, vous la devez aux colonies où la nature du climat & des hommes qui l'habitent, a donné plus d'explosion & d'intensité à la révolution. Loin de moi le sentiment de

propoſer ici l'amniſtie pour tous les crimes ; il en eſt qui ont épouvanté l'humanité & livré la patrie : l'impunité pour les traîtres & pour les hommes dont la cruauté a ſurpaſſé toutes les barbaries ſeroit un crime du légiſlateur. Ce ſera à vous à appliquer cette loi avec ſageſſe & juſtice ; mais la politique vous la commande pour commencer à ramener le calme dans les colonies.

Je viens de ſuite à la principale meſure, la ſeule indiſpenſable après une tourmente de cinq ans, ſans laquelle je regarde tout ordre, toute reſtauration impoſſible, ſans laquelle je vois les colonies plus que jamais livrées à l'arbitraire & à toutes les horreurs de l'anarchie : ce moyen eſt le prompt établiſſement de la conſtitution. Repréſentans, la conſtitution a proclamé pour les colonies un principe ſolemnel que vous ne pouvez méconnoître; elle les a déclarées parties intégrantes de la République françaiſe : voilà leurs droits : pouvez-vous en ſuſpendre l'exercice, lorſque toutes les autres parties de la République jouiſſent de ces droits? Avant d'entrer ici dans aucune autre diſcuſſion, les habitans de vos colonies ne pourroient-ils pas vous dire : « après des ſiècles d'aſſerviſſement vous nous avez rendu la liberté, pourquoi nous privez-vous plus long-temps des lois bienfaiſantes qui la conſtituent ? Voyez notre poſition ; elle eſt affreuſe depuis cinq ou ſix années. Libres, nous n'avons pu goûter encore le repos & les avantages de notre ancien eſclavage ; nous vous avons demandé des lois poſitives & claires, & nous n'avons trouvé juſqu'ici, dans votre légiſlation incertaine & contradictoire, que des élémens de factions & d'anarchie. Nous nous ſommes battus, notre ſang a coulé, parce que nous ne pouvions nous entendre ; la guerre civile a dévoré notre population, nos ateliers, enſanglanté nos demeures ; & pour faire ceſſer cet état affreux, vous nous avez envoyé, non pas des lois, mais des hommes à qui vous avez donné plus de pouvoir qu'aux lois. Au lieu de voir reparoître l'ordre, la confiance parmi nous ; l'arbi-

traire, le despotisme, les cruelles défiances, ont couvert notre terre infortunée de débris & d'infortunes; nous nous sommes détruits les uns par les autres par nos propres mains; une partie de notre population, pour échapper au malheur, à la mort, est devenue errante & fugitive; l'autre a péri dans les champs de bataille; enfin, au milieu de tant de maux, vous nous avez placés dans votre constitution; notre cœur s'est ouvert alors à toutes les espérances du bonheur: mais c'est au moment où cette constitution alloit nous arracher à l'anarchie qui nous mine, que nous voyons reculer loin de nous l'époque où nous devons jouir de ses bienfaits. Quel sera donc le terme à nos malheurs, à l'état absolu de désorganisation sociale où nous vivons? serons-nous condamnés à gémir toujours sous l'arbitraire & le despotisme des hommes?

Vous vous plaignez du brigandage qui dévaste les propriétés, & attente à la vie du citoyen, & nous n'avons aucune force constitutionnelle organisée pour réprimer ce brigandage; vous vous plaignez des crimes qui déshonorent notre pays, & nous n'avons aucune police, aucuns tribunaux, aucuns magistrats pour les prévenir & les punir; vous déplorez l'abandon de nos cultures: & si la constitution ne protège pas le travail & les cultivateurs, comment voulez-vous que nos cultures fleurissent? vous vous plaignez encore de notre ignorance & de notre naturel sauvage & barbare, & vous n'avez placé parmi nous encore aucun établissement d'instruction publique; vous vous plaignez enfin de nos divisions sanglantes, & vous ne nous avez présenté encore aucun point de ralliement & de respect: donnez-nous donc au moins cette constitution, après laquelle nous soupirons comme après le terme de nos maux. Nous finirons, législateurs, par une vérité dont vous avez éprouvé vous même la triste expérience: l'interrègne des lois est le règne de l'anarchie, & voilà l'état où vous nous livrez, si vous nous donnez toujours des hommes pour nous gouverner, &

non des lois. » Voilà, citoyens représentans, le langage que pourroient vous faire entendre avec justice vos colonies.

Examinons à présent le résultat pour elles de l'établissement de la constitution ; jettons un moment les yeux sur le tableau de Saint-Domingue dont il s'agit plus particulièrement ici. On vous a dit que la partie du Nord de Saint-Domingue étoit sous le commandement des noirs, le Sud sous la domination des hommes de couleur ; que les différentes factions s'entrarrachoient le pouvoir, cela n'est pas étonnant: mais qui peut nier que ce soit par jalousie, par rivalité, souvent par haine, que les factions combattent dans tous les états? Ce n'est que par la constitution que vous désarmerez l'ambition des partis ; on dispute le pouvoir aux hommes, on le dépose devant les lois ; on est jaloux de la puissance particulière, on se range avec respect sous la puissance publique ; le règne des lois est l'écueil & le tombeau de toutes les ambitions privées ; il n'y a plus de prétexte à la révolte de quelques hommes, au soulèvement de quelques parties d'un état, lorsqu'une loi commune vous assure égalité & protection. Un parti d'hommes de couleur a bien pu méconnoître les délégués des agens du Directoire, ce n'est que par la constitution que vous leur commanderez l'obéissance ; & c'est lorsque la constitution aura rallié tous les partis, que vous aurez détruit l'intrigue de l'étranger dans les colonies, que vous serez sûrs de chasser les Anglais du territoire que la trahison leur a livré.

C'est la constitution en France, dont la protection a rappelé le peuple au commerce, à la culture, à l'industrie, a rétabli le calme, la confiance publique. Qui peut douter de son heureuse influence dans les colonies ?

Un des grands moyens par lesquels la perfidie anglaise a divisé & égaré nos colonies, c'est son adresse à répandre parmi les noirs qu'ils ne jouiroient pas long-temps de la liberté qui leur avoit été accordée, qu'ils rentreroient es-

claves dans leurs ateliers. Les commissaires du Directoire ont trouvé, à leur arrivée, ces préventions généralement répandues & accréditées. La constitution peut seule détruire ces perfidies, ces méfiances, avec lesquelles l'Angleterre a bouleversé Saint-Domingue jusqu'à nos jours. Tant de biens prêts à s'opérer par la constitution s'évanouissent devant tout autre moyen, & c'est ici que je dois combattre l'opinion présentée par notre collègue Villaret Joyeuse.

C'est un spectacle imposant, sans doute, que la force seule, soumettant tout, comprimant les factions, désarmant les partis, appaisant les révoltes, dissipant les rebelles, rappelant les hommes à leurs devoirs, à leurs travaux, faisant respecter les propriétés & la vie des citoyens, & refleurir la culture & l'industrie dans un pays dévasté, désorganisé, sans législation, encore dans l'anarchie : mais l'exécution de ce plan répondît-il à sa théorie, n'y a-t-il pas d'inconvéniens majeurs, pour le gouvernement militaire, pour l'état de siége que l'on vous a proposé pour les colonies? C'est ici une grande question qu'il faut approfondir, parce qu'elle a donné une pente aux esprits de cette assemblée, en sa faveur.

Qu'est-ce que c'est qu'un gouvernement militaire? Qu'est-ce qu'un état de siége? c'est un état politique hors la loi, c'est encore l'arbitraire des circonstances & des hommes; & c'est au moment où nos colonies sont sur le point de sortir de cet état terrible, que vous proposez encore de les y faire rentrer! Qui les a donc régies avant la révolution, pendant le cours de la révolution, si ce n'est le gouvernement militaire? ont-elles été heureuses sous ce gouvernement? Je vous le demande, citoyens, n'est-ce pas encore des hommes que vous enverrez avec leurs opinions, avec leurs passions, avec leur manière de voir, avec leurs intérêts même? Vous choisirez, vous enverrez des hommes probes, je le crois; mais qui peut vous garantir qu'ils ne prendront pas, malgré eux, à leur arrivée, le mal contagieux des factions qui

ont désolé le pays, qu'ils n'irriteront pas un parti, en se passionnant pour un autre, & qu'avec les meilleures intentions, ils n'embrâseront pas la colonie par une faute ou une erreur, peut-être? & si l'appareil de la force que vous allez déployer à Saint-Domingue donnoit quelque ombrage, quelque méfiance à des hommes qui attendent vos lois; si cet appareil leur donnoit des doutes & des craintes sur leur liberté; si l'adresse de vos ennemis, ou de perfides conseils, trompant encore la crédulité des noirs, leur insinuoit qu'on en veut à leur indépendance; si l'affreux succès de ce machiavélisme, si l'égarement de ces hommes simples ou de leurs chefs les jetoit dans un parti désespéré : alors, représentans, quels moyens aureiz-vous de les réduire & de les reconquérir à la République? A quels moyens ne vous faudroit-il pas recourir pour sauver la colonie? Vous auriez recours à la force.

Rassembler des forces & des vaisseaux pour une expédition lointaine, n'est pas la chose la plus difficile, je le sais; mais dans un moment où l'ennemi a barré les mers par ses flottes, pouvez-vous, sans courir aucuns dangers, les faire arriver en Amérique? Que votre expédition soit parvenue dans ce pays, que vos troupes aient descendu sur ses plages brûlantes, avez-vous calculé les ressources immenses qu'il vous faudra trouver pour vous maintenir dans un climat qui a déja dévoré tant d'armées européennes. On vous a dit que les noirs avoient des armes, des forêts, des fleuves, des montagnes pour leur défense, des alimens presque toujours assurés; vous avez du courage & des forces : mais vos besoins sont immenses, ils sont sans cesse renaissans, il faut les suppléer; & vous avez contre vous la nature, l'influence du climat. Mais je suppose que vos armées puissent vaincre les dangers d'une intempérie funeste, n'avez-vous rien à craindre dans un éloignement de deux mille lieues, de l'ambition de leurs chefs? par quel frein pourriez vous en arrêter ou en réprimer les projets? quel moyen auriez-vous de sur-

veiller les pouvoirs immenſes que vous ſeriez obligés de confier à vos géneraux, & quelle ſeroit la liberté des colonies toujours expoſées aux coups de l'arbitraire, aux uſurpations de la puiſſance militaire? Ah, repreſentans, lorſque vous avez entre es mains, dans la conſtitution, un moyen preſqu'aſſuré de calmer vos colonies, ne pleureriez-vous pas alors ſur une fauſſe politique qui rouvriroit la guerre civile; & croyez-vous que l'ennemi, toujours au guet de nos déſaſtres, toujours avide de conſommer notre ruine, ne profiteroit pas de cette poſition malheureuſe pour attiser les diſcordes, ou pour tomber ſur la colonie au moment où, épuiſée & déchirée, il la verroit réduite à l'impuiſſance de ſe défendre: ou je ſuppoſe encore que nous fuſſions aſſez heureux pour avoir réſiſté aux maux d'une guerre civile & étrangère, dans quelle déſolation, dans quelle anarchie ne ſeroit pas plongée encore pour long-temps Saint-Domingue; dans quel état déplorable ne languiroit pas encore long-temps le commerce national? Repréſentans, voilà quelques conſéquences du projet que l'on vous a préſenté, & les nouveaux malheurs qu'il peut entraîner après lui. Effaroucher les eſprits, reproduire les méfiances, comprimer l'ame du peuple, n'eſt pas ſeulement la nature du gouvernement militaire: vous ſavez qu'il ne marche preſque toujours qu'avec les formes deſpotiques, & que ſous prétexte de plier les hommes à l'obéiſſance, il tend preſque toujours lui-même à l'indépendance & à la domination. Je veux que vous n'ayez point à craindre ſon ambition armée du droit terrible d'ordonner & d'exécuter, à deux mille lieues de l'autorité à laquelle il eſt ſoumis: croyez-vous qu'il ſoit bien politique, pour préparer un pays à l'établiſſement d'une conſtitution libre, d'y inſtaller un pouvoir dont la liberté a toujours eu tout à craindre?

Pour appuyer le projet qui vous a été préſenté, on vous a cité la Vendée. Il n'y a, je crois, aucune ſimilitude en faveur du gouvernement militaire entre Saint-Domingue & la Vendée.

La Vendée étoit épuisée par la guerre, ses chefs étoient détruits, ses bandes royales éparses & désarmées, quand le gouvernement militaire a soumis & pacifié la Vendée. La royauté vaincue par-tout au dehors avoit enlevé aux habitans de cette contrée l'espoir d'en relever jamais le simulacre; la Vendee étoit sous les yeux du gouvernement, sous l'action continuelle & toujours renouvelée de la force publique; sa reddition étoit *inévitable* : il ne falloit qu'arracher les dernières armes aux hommes égarés qui désoloient ce pays, & les mettre dans l'impuissance de se révolter encore.

Mais il n'en est pas de même de Saint-Domingue, & pour les dispositions des esprits de ses habitans, & pour la nature de son climat : donnez-lui la constitution, il est soumis à vos lois. Voulez-vous le soumettre par la force, il sera le tombeau de vos armées & le désespoir de votre législation quand vous l'aurez soumis. Je ne mettrai pas sous vos yeux tous les dangers du projet qui vous a été proposé. Le déchirement ou la perte de vos colonies, voilà, à mon avis, ses effets inévitables.

Mais calculez, au contraire, tous les avantages du rétablissement de la constitution dans ce pays : l'espoir & la confiance renaissent, plus de doute dans le cœur des noirs sur leur liberté; tout se rallie, tout revient à la culture; l'ennemi ne trouve plus dans la haine des factions les moyens de bouleverser la colonie; les noirs qui couvrent les possessions anglaises, brisent leurs chaînes, & redeviennent libres : à l'exemple de leurs frères, ils s'insurgent, ou reviennent dans un pays qui leur offre des travaux modérés & les douceurs de la liberté; Saint-Domingue recouvre bientôt toute la population que la guerre civile ou l'émigration lui ont enlevée.

Vous vous plaignez du peu de civilisation des noirs : ah! ce n'est point avec un gouvernement militaire qui ne leur inspireroit que la terreur; ce n'est point avec la force que

vous les arracherez à leur état barbare : c'est avec la consti-tution, avec des lois, que vous leur donnerez le goût de la civilisation, que vous les attacherez à l'administration, aux travaux, aux jouissances d'un état social, dont ils n'ont été jusqu'ici que les ilotes. N'en doutez pas, de nouveaux be-soins leur donneront bientôt une nouvelle industrie ; desir de jouir, liberté de jouir, sont dans l'ame des noirs comme dans le cœur de tous les peuples réunis en société, un des premiers, un des plus grands ressorts d'activité ; & ce prin-cipe de sociabilité est un sûr garant du rétablissement des colonies.

La constitution, des lois : c'est avec des lois que les pre-miers législateurs du monde arrachèrent l'homme sauvage des forêts qu'il ensanglantoit par ses combats. La nature humaine n'a point changé, c'est avec cette puissance que vous reconquerrez vos possessions en Amérique.

Mais, représentans, il est une mesure que l'humanité & la politique vous commandent. Cette mesure, nous l'avons tous dans le cœur pour la restauration de nos colonies. L'an-cienne commission vous a présenté un projet qui rappelle dans leur patrie tous ces hommes que la terreur des scènes sanglantes de Saint-Domingue avoit transportés aux Etats-Unis & en France, tous ceux que l'arbitraire avoit exilés chez l'étranger. Je vous ai déja fait sentir dans un rapport, qu'il étoit juste de regagner à la république des citoyens qu'on placera toujours parmi les victimes, & non parmi les traîtres. Vos colonies, pour revenir à leur première activité, à leur splendeur, réclament, quand ce ne seroit pas la justice qui l'exigeroit, cette masse précieuse de population. Le gouverne-ment doit se hâter de la leur rendre. Il faut que ces hom-mes long-temps persécutés, long-temps malheureux, trouvent à leur retour une constitution qui protège leur vie, leurs pro-priétés & leur asyle. Des lois tutélaires doivent les précéder, dans un pays où ils furent les victimes du despotisme & de l'arbitraire.

La conſtitution n'eſt pas le ſeul bienfait que vous devez à vos colonies. Si les hommes y furent opprimés, tous les moyens d'induſtrie, tout ce qui crée & ce qui féconde, ont été anéantis. Vous devez vous empreſſer de verſer ſur cette terre malheureuſe tous les ſecours que ſa poſition, que ſa détreſſe réclament. Quelques ſommes avancées par le gouvernement, quelque établiſſement ſous le nom d'emprunt colonial, raviveroient bientôt un pays qui n'attend que des moyens pour revenir à ſon premier état. J'invoquerai ces ſecours & ces établiſſemens dans le projet que je vous préſenterai. Il eſt encore une autre grande meſure, par laquelle vous parviendrez à rattacher d'affection les colonies à la métropole. Cette meſure eſt la plus grande liberté dans les importations & exportations, dans toutes les relations commerciales de ce pays avec vous. J'invoquerai encore une commiſſion, pour régler, ſur l'état préſent des choſes, vos rapports politiques & commerciaux avec vos colonies. Alléger, adoucir, attirer à vous, protéger, voilà ce que vous devez faire à leur égard. On a dit que vous devez les regarder comme une ferme, comme une manufacture : la liberté repouſſe ces idées impolitiques; les colonies doivent jouir, ſi vous voulez les voir proſpérer, des mêmes droits que tout le reſte de la république.

Repréſentans, je n'ai plus que quelques réflexions à vous préſenter, pour repouſſer le ſyſtême deſtructeur que l'on vous a propoſé pour vos poſſeſſions aux Antilles.

Quelle eſt donc, quelle ſeroit donc la deſtinée de vos colonies, triſte théatre de plus de crimes qu'il n'en a éclaté dans aucune révolution, chez aucun peuple, dans aucune contrée de la terre ! Lorſqu'elles voient toutes les autres parties de l'Etat heureuſes ſous des lois conſtitutionnelles, ne pourront-elles jamais ſe repoſer ſous une légiſlation poſitive, ſous des principes enfin qui les garantiſſent à l'avenir des bouleverſemens qu'elles y ont éprouvés ? Croyant remplir le

vœu de la conſtitution, impatientes de ſe réunir à vous; elles avoient envoyé une repréſentation au Corps légiſlatif : vous avez regardé cette députation comme inconſtitutionnelle, vous l'avez rejetée. Dans ce moment peut-être, de nouveaux députés traverſent les mers pour venir repréſenter les colonies dans les conſeils nationaux. Les mêmes vices annulleront leur nomination encore. Les meſures que vous croyez politiques les menacent de ne pouvoir peut-être élire en germinal de repréſentation au Corps légiſlatif. Vous invoquez la conſtitution contre tout ce qui s'eſt fait d'illégal dans les colonies, & cependant elles n'ont pu jouir encore de cette conſtitution ; & c'eſt lorſqu'elles en ont beſoin pour mettre un terme à leurs maux, lorſqu'elles vous la demandent, qu'on vous propoſe de leur porter un gouvernement militaire, l'image de ce gouvernement deſpotique qui les régiſſoit, qui avoit appeſanti ſur elles avant la révolution les fers de la plus intolérable ſervitude ! Juſques à quand la légiſlation ſera-t elle donc injuſte & inconſéquente à leur égard ? Ah ! légiſlateurs, hâtez-vous de réparer ces inconſéquences & ces injuſtices ; hâtez-vous de les faire jouir des mêmes droits que tous les autres départemens ! Que la déclaration des droits, que la conſtitution qui les déclare parties intégrantes de la république, ne ſoient plus pour elles un vain ſimulacre : élémens politiques, lois, inſtitutions républicaines, rendons leur communs tous ces bienfaits, pour qu'elles éteignent enfin leurs diſcordes civiles.

Ah ! ſur-tout, que les noms de colons, de planteurs, de nègres, ſoient pour toujours effacés parmi nous; qu'ils ne reparoiſſent plus à cette tribune avec les idées que les paſſions & l'intérêt y ont tant de fois attachées, qui ont fait couler tant de ſang ; que ces noms ſoient relégués pour jamais dans les codes barbares où un deſpotiſme cruel avoit oſé convertir en loi le plus aviliſſant eſclavage. Non, la liberté ne rétrogradera pas dans les colonies françaiſes ; j'en jure par la conſtitution, où ſes droits ſacrés ſont

ſolemnellement conſignés. Non, la voix des Rouſſeau, des Mably, des Raynal, n'aura pas retenti en vain, à travers les mers, juſques dans les antres, dans le cœur des ſauvages; ce n'eſt pas en vain qu'elle aura arraché l'eſclave de deſſous le fouet du planteur. Elle épouvanteroit, cette voix, le légiſlateur qui, conjurant contre l'humanité, auroit la ſacrilège audace de remettre l'homme dans les chaînes de ſon ſemblable, & le propriétaire cruel qui regarderoit un autre homme comme ſa propriété. Qu'un pacte ſolemnel réuniſſe aujourd'hui d'une éternelle affection les hommes de toutes les couleurs. La nature les créa égaux; que la loi en faſſe une famille de frères. Ce ne ſont plus les ſons de la diſcorde impie, c'eſt la voix de la fraternité, qui appelle aujourd'hui de cette tribune tous les Français, quelque partie de la République qu'ils habitent, à l'union, à l'humanité. Que les expreſſions du ſentiment que nous laiſſons échapper ici, aillent porter l'eſpérance & la tranquillité dans nos colonies.

Pour vous, légiſlateurs, qui ſavez toutes les peines, le ſang & les larmes, tous les ſacrifices enfin que coûte une révolution; vous qui êtes doublement reſponſables envers vos contemporains & la poſtérité du ſuccès de votre ouvrage, je vous conjure de prendre dans une mûre diſcuſſion les meſures les plus ſages, pour éviter de nouveaux malheurs & ſauver les colonies.

Voici celles que je propoſe.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, conſidérant qu'il eſt inſtant de reſſerrer entre elles toutes les parties de la République, & ſur-tout les colonies françaiſes à la métropole;

Conſidérant que l'intérêt du commerce, de la marine, que la politique commandent de faire ceſſer promptement les troubles qui ont agité les colonies, d'y rétablir le calme, &

porter des ſecours dans ces contrées trop long-temps déſolées par la guerre civile,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, a réſolu ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura amniſtie, dans les colonies, pour tous les délits relatifs à la révolution.

Ne ſont pas compris dans l'amniſtie ceux qui ont livré des parties de la colonie aux Anglais, les émigrés avant l'incendie du Cap & ceux qui ont porté les armes contre la République.

II.

Les réfugiés & déportés depuis l'incendie du Cap ſoit en France, ſoit aux Etats-Unis de l'Amérique, ſont rappelés, par la préſente loi, dans leurs foyers & ſur leurs habitations; ils ſeront tranſportés aux frais du gouvernemet dans leur pays.

III.

Les commiſſaires du Directoire exécutif ſeront chargés de proclamer la conſtitution dans toutes les parties des îles françaiſes qui ne ſont pas occupées par l'ennemi. Les autorités civiles, les commandans militaires ſont chargés de ſon exécution.

IV.

Le gouvernement eſt tenu de faire paſſer inceſſamment aux colonies un certain nombre d'ouvriers pour le rétabliſſement des édifices & des habitations qui ont été ruinées pendant les diviſions qui ont agité Saint-Domingue. Il eſt également tenu de faire parvenir les uſtenſiles & inſtrumens

aratoires nécessaires au rétablissemen des cultures. Ces secours seront distribués, à titre de prêt, par les commissaires civils, aux habitations les plus désolées. Il sera décrété pour cet objet une somme de . . .

V.

Il sera établi une caisse sous le titre d'emprunt colonial; les colons pourront faire des emprunts à cette caisse, à la charge de l'hypothèque sur leurs propriétés & habitations. Une commission sera nommée pour organiser cet établissement, & régler le mode de distribution aux emprunteurs.

V I.

Le Corps législatif déclare que ceux qui auront concouru par des spéculations de commerce, par des établissemens de culture, & par des moyen d'industrie, au rétablissement des colonies, auront bien mérité de la patrie.

PROJET D'ARRÊTÉ.

ARTICLE PREMIER.

Il sera nommé une commission pour déterminer quels sont, d'après les lois, les biens appartenans à la République, & régler le mode d'après lequel ces derniers pourront être vendus.

I I.

Il sera également nommé une commission pour déterminer les rapports commerciaux entre les colonies & la métropole, & revoir & fixer un tarif de douanes auquel seront assujetties les productions & marchandises venant & sortant de France & des colonies.

III.

La commiſſion de claſſification des lois ſera tenue de pré-ſenter les meſures législatives les plus convenables pour fixer les engagemens entre les propriétaires & les cultivateurs, & déterminer les modifications aux lois déja faites pour le reſte de la République, pour les appliquer à la nature du climat des colonies.

IV.

Les rapports déja faits ſur la diviſion du territoire des îles françaiſes, ſur les déportés & réfugiés de Saint-Domingue, ſoit en France, ſoit aux Etats-Unis de l'Amérique, ſeront de ſuite mis à la diſcuſſion.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, an V.

nº 36

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR JOURDAN, (de la Haute-Vienne).

Sur les moyens de rétablir l'ordre à Saint-Domingue.

Séance du 16 prairial an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je ne me présente point à cette tribune pour traiter du fond de la grande question sur les colonies, qui occupe le Conseil depuis quelques jours. Vous avez nommé une commission qui est chargée de vous présenter des projets de

